



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1992/69  
6 février 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-huitième session  
Point 19 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 28 janvier 1992 adressée au Président de la Commission  
des droits de l'homme par la mission permanente du Guatemala  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a l'honneur de demander que le rapport du Gouvernement guatémaltèque sur les activités se rapportant à la politique générale dans les domaines des droits de l'homme et du respect de la légalité soit distribué à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme". Ce rapport tient lieu de réponse du gouvernement aux propositions et observations de l'expert indépendant, M. Christian Tomuschat, formulées dans le rapport qu'il a présenté à la quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1991/5 et Add.1), et qui a été analysé dans le cadre de la résolution 1991/51 du 6 mars 1991 intitulée "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme", qui a été adoptée sans vote. On trouvera en annexe le rapport du Gouvernement guatémaltèque sur le déroulement des pourparlers engagés - conformément à l'une des principales recommandations de l'expert indépendant - avec l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG - Union révolutionnaire nationale guatémaltèque) dans le cadre du plan de paix totale du président Serrano.

RAPPORT DU GOUVERNEMENT GUATEMALTEQUE SUR LES ACTIVITES SE RAPPORTANT  
A LA POLITIQUE GENERALE DANS LES DOMAINES DES DROITS DE L'HOMME  
ET DU RESPECT DE LA LEGALITE

1. En prenant ses fonctions en janvier 1991, le président du Guatemala, Jorge Serrano Elias, s'est trouvé confronté à de graves carences des institutions chargées de l'administration de la justice qui se traduisaient par un taux élevé de criminalité et de violence, y compris des violations des droits de l'homme, et un manque de crédibilité des institutions publiques, l'impunité étant devenue la règle.

2. Cette situation tient essentiellement à deux facteurs :

a) Un pouvoir traditionnellement autoritaire qui assurait le respect de la loi et le maintien de l'ordre en s'appuyant sur un système répressif en marge des institutions démocratiques, lesquelles se sont sclérosées ou ont purement et simplement disparu;

b) Le conflit armé qui sévit depuis plus de 30 ans dans le pays.

3. En ce qui concerne le premier facteur, l'adoption de la Constitution en 1985 a marqué la naissance de gouvernements démocratiques, régulièrement élus. Ceux-ci devaient préserver l'état de droit dans le cadre des institutions démocratiques en remplaçant les structures répressives mises en place par les gouvernements précédents. La difficulté majeure provenait de la dégradation de ces institutions.

4. En 1986, la Police nationale avait perdu les moyens de mener des enquêtes; elle n'était plus qu'un instrument de répression. Le ministère public avait vu ses attributions limitées et, dans bien des cas, ne faisait que couvrir les délits et les violations des droits de l'homme. Ayant perdu son indépendance, le pouvoir judiciaire se contentait de suivre les directives du gouvernement en matière de répression.

5. Le premier gouvernement constitutionnel, dirigé par Marco Vinicio Cerezo Arévalo, ne s'est pas attaqué au problème des institutions. Les structures répressives mises en place pour assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre ayant été démantelées, la violence et la criminalité ont augmenté, puisque la défaillance des institutions permettait l'impunité. Dans ces conditions, il était impossible de protéger les droits de l'homme.

6. Dans le discours inaugural qu'il a prononcé en prenant ses fonctions, en janvier 1991, le président Serrano Elias s'est engagé à modifier le Code de procédure pénale et les procédures de jugement pour que la justice soit effectivement rendue et que la législation relative aux droits de l'homme soit appliquée, quels que soient la condition, le statut ou la richesse de ceux qui violent les lois. Il s'est aussi engagé à respecter pleinement l'indépendance du pouvoir judiciaire et à apporter son soutien aux programmes mis au point par ce dernier pour se renforcer et se moderniser.

7. S'agissant des activités du Ministère de l'intérieur, de la Police nationale et du ministère public, le gouvernement est en mesure de communiquer les faits suivants.

8. En janvier 1991, l'Ecole nationale de police était fermée. Les agents de police étaient recrutés sans aucune formation, au point qu'il était préférable de leur interdire l'usage des armes, de peur qu'ils ne se blessent.

9. Le moral, l'esprit de corps et le sens de la dignité de la police étaient au plus bas; le personnel ne bénéficiait d'aucune assurance-vie, d'aucune protection médicale et ne disposait même pas de l'équipement de base nécessaire pour accomplir sa mission.

10. Le premier objectif du gouvernement a été de restaurer la confiance dans la police. Le gouvernement a apporté aux forces de police son soutien inconditionnel dans leur mission de faire respecter la loi et de montrer l'exemple dans ce domaine. A cette fin, il a pris plusieurs initiatives dont quelques-unes méritent d'être signalées.

11. Il a demandé à l'Ecole de formation des carabiniers du Chili d'établir un bilan de la situation de la Police nationale et de présenter un projet de restructuration par étapes. De hauts responsables de cette institution sont venus sur place et ont présenté un projet de restructuration qui a été approuvé et est actuellement en cours de réalisation.

12. L'Ecole nationale de police a été rouverte, avec un programme d'études qui comprend désormais un cours sur les droits de l'homme. Mille huit cents postes d'agents de police ont été créés et réservés aux diplômés de l'Ecole.

13. Les pouvoirs civils du Ministère de l'intérieur ont été renforcés. Les fonctionnaires qui s'étaient permis d'émettre des doutes sur les compétences civiles de ce ministère ont été licenciés ou ont dû démissionner. Ainsi, le colonel Mario Enrique Paiz Bolaños a été remplacé au poste de directeur général de la Police nationale par un avocat, M. Carlos Enrique Samayoa Cifuentes.

14. L'action menée par le nouveau Directeur général reçoit l'approbation de tous les milieux du pays. Les changements intervenus dans le comportement et les activités de la Police nationale du Guatemala sont indiscutables. Chaque agent a reçu pour instruction de faire respecter la loi sans discrimination et de ne pas écouter ceux qui se prétendent au-dessus de la loi.

15. Le nécessaire est fait pour acquérir le matériel et réunir les moyens techniques voulus afin que tous les agents de la Police nationale puissent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

16. On a procédé à la première étape de sélection et de formation d'enquêteurs, afin de disposer de personnel qualifié pour mener les enquêtes criminelles. Diverses institutions et plusieurs pays amis ont pris part à cette activité.

17. Grâce à la contribution bénévole de plusieurs pays, on est en train de créer un laboratoire de police criminelle. L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique a proposé de faire don à la Police nationale d'un hélicoptère, afin de faciliter les communications et de réduire les risques lors du transfert des preuves à Guatemala.

18. M. Marco Antonio Sagastume Gemmell, expert envoyé par l'ONU, a donné un cours sur les droits de l'homme à tous les commissaires et cadres de la police.
19. A l'issue de toutes ces activités pédagogiques ils ont rédigé un Code de conduite de l'agent de police.
20. Dès février 1992, 20 étudiants en droit de dernière année de l'Université Rafael Landivar recevront une formation pour enseigner les droits de l'homme aux agents de police.
21. Une première réunion a eu lieu entre les commissaires de police, les enseignants et les responsables de Casa Alianza pour examiner la situation des enfants, et notamment de ceux que l'on appelle les "enfants de la rue" et leurs relations avec la police. Cette réunion a porté ses fruits et d'autres organismes publics ou privés participent désormais à ce type d'activité. Une réunion semblable a eu lieu le 10 janvier 1992 au sein de la Commission juvénile du ministère public.
22. Il convient de mentionner que des ordres ont été donnés en vue d'arrêter les agents de police suspectés de mauvais traitements envers des enfants. Certains d'entre eux ont d'ores et déjà été arrêtés, traduits en justice et rayés des cadres.
23. Un supplément sur les droits de l'enfant publié par le Diario de Centroamérica a été reproduit à 30 000 exemplaires, afin de disposer d'un support écrit sur le sujet.
24. M. Sagastume Gemmell, expert de l'ONU, est en train de rédiger le Manuel des droits de l'homme à l'usage des agents de police.
25. Chaque poste de police dispose désormais d'ouvrages de référence sur les droits de l'homme et la démocratie. En outre, une bibliothèque centrale consacrée aux droits de l'homme ouvrira ses portes dans l'enceinte du Ministère de l'intérieur au tout début du mois de février 1992. On y trouvera les ouvrages donnés par l'Institut interaméricain des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'Université pour la paix, la Commission mexicaine des droits de l'homme et le Procureur aux droits de l'homme du Guatemala.
26. Dans le cadre du programme d'enseignement du ministère de l'intérieur sur la démocratie et les droits de l'homme, le Ministre a donné des instructions pour que cet enseignement soit dispensé en priorité en 1992 aux agents de la Police nationale et de la Police rurale.
27. Début février, un colloque sur les droits de l'homme sera organisé sous l'égide de l'Institut interaméricain des droits de l'homme à l'intention des commissaires et cadres de la Police nationale. Des experts internationaux de la police y parleront de la sécurité et des droits de l'homme.
28. Le ministère public a été renforcé et restructuré grâce aux efforts du procureur général Acisclo Valladares, et l'on peut dire désormais que le parquet fonctionne avec efficacité, malgré le manque de personnel.

Le ministère public ne dispose en effet que de 43 procureurs pour l'ensemble du pays, alors qu'il en faudrait au moins 400 pour une population de 9 millions d'habitants répartis dans 22 départements.

29. Le Procureur général a soumis au Congrès son projet de loi sur le ministère public. Ce projet de loi servira de base à la réforme et au renforcement de cette institution et lui assurera l'indépendance qu'elle n'a jamais eue. Il renforce également les compétences du parquet en matière d'enquêtes et de poursuites. Le budget du ministère public a été doublé par rapport à 1991. Cette augmentation permettra de réaliser la première phase de la restructuration, qui vise à accroître la représentation dans les départements dont certains comptent plus de 500 000 habitants, qui ne disposent à l'heure actuelle que d'un seul procureur. Il est prévu de créer un département de suivi des enquêtes criminelles et d'engager 50 procureurs supplémentaires. D'après les estimations, le système judiciaire du pays devrait disposer du personnel nécessaire d'ici à quatre ans.

30. Il convient de souligner qu'avec la nouvelle loi organique du ministère public et le nouveau code de procédure pénale, le pays est en train de se doter d'une justice neuve, moderne et efficace. Le nouveau système ne se contentera pas de modifier le système archaïque en vigueur aujourd'hui, il le remplacera totalement au terme d'une phase d'application progressive qui nécessitera entre un et deux ans. Pour cette raison, des amendements ont été soumis au Congrès afin d'apporter au système judiciaire, pendant la période de mise en place, les améliorations nécessaires pour lutter contre le problème de l'impunité.

31. En ce qui concerne le conflit armé, il a considérablement affecté les droits de l'homme et il a engendré violence et criminalité. Il a d'une part retardé ou empêché le développement, plongeant de larges couches de la population dans une pauvreté extrême, responsable à son tour de nouveaux actes de violence et de criminalité qu'il n'a pas été possible de combattre efficacement en raison des carences de la Police nationale et de l'impossibilité d'assurer une sécurité normale dans des zones d'affrontements. D'autre part, les actes de subversion sont des délits qui sont restés impunis. Ceux-ci n'étaient d'ailleurs pas uniquement dirigés contre l'armée, mais également contre la population civile, qui a été victime de violations graves des droits de l'homme, notamment en conséquence des actes de terrorisme visant l'infrastructure du pays : destruction de ponts et de pylônes électriques, dommages causés aux routes, mines placées dans des zones habitées et autres actions qui ont eu pour effet de semer la terreur dans des zones à forte densité de population.

32. Pour lutter contre la subversion le gouvernement a dû mettre au point une stratégie anti-insurrectionnelle qui fait appel à la participation volontaire de la population organisée en comités volontaires d'autodéfense civile, responsables d'excès et de violations des droits de l'homme inévitables en situation de conflit armé et il a été d'autant plus difficile d'enquêter et de punir les coupables que la police était impuissante.

33. Néanmoins, le gouvernement a pris des mesures pour prévenir les excès des autorités militaires et des comités d'autodéfense, comme le prouve le fait que

des militaires (incident de Santiago Atitlán) et des membres des comités d'autodéfense (incident de Chunimá) ont été traduits en justice.

34. Le président Serrano et l'armée ont pris l'engagement de veiller au respect de la légalité dans les zones de combat et de prévenir les violations des droits de l'homme qui pourraient être commises par les forces de sécurité ou les comités d'autodéfense. En sa qualité de commandant en chef des forces armées, le président Serrano a procédé aux changements nécessaires au plus haut niveau de la hiérarchie militaire afin de garantir le professionnalisme de l'armée et la stricte observation de la Constitution et de la législation.

35. Après avoir été défaite dans l'est du pays et dans la capitale, la guérilla a choisi de se retrancher derrière les populations à forte majorité indienne des plateaux de l'ouest. Les combats qui se sont engagés dans cette région, où l'installation d'une infrastructure socio-économique de base s'était déjà révélée difficile en raison des particularités géographiques, ont rendu la vie de la population encore plus difficile en termes de sécurité et d'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux marchés et se sont soldés par des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées.

36. Le gouvernement mis en place par le président Serrano s'est engagé à ne ménager aucun effort pour mettre un terme au conflit armé et a proposé un plan de paix qui prévoit des négociations directes avec les chefs de la guérilla.

37. Toutefois, le gouvernement n'attend pas la signature de l'accord de paix pour s'attaquer vigoureusement au problème des réfugiés et des personnes déplacées et à celui de l'accès aux services de santé, à l'éducation et aux marchés des populations qui se trouvent dans les zones de combats.

38. Un programme de construction de routes, d'écoles et de centres de soins est mis en oeuvre par le ministère du développement urbain et rural. Dans le département d'El Quiché, l'une des régions les plus gravement atteintes sur laquelle le consultant envoyé par l'ONU, M. Tomuschat, a particulièrement attiré l'attention, un tronçon de route en direction du village d'Ilom a déjà été réalisé. La construction de la route en direction des villages d'Amachel et de Caba, où s'est rendu M. Tomuschat lors de sa dernière visite, a déjà commencé. Ce programme, essentiel pour le développement des villages autochtones, prévoit également la fourniture de services de base. Le gouvernement est résolu à favoriser le développement de ces villages et à mettre en oeuvre des projets semblables dans d'autres zones touchées par les combats, en dépit des actions de sabotage et de harcèlement menées par la guérilla pour l'en empêcher.

39. Dans le domaine de la santé, un accord est sur le point d'être conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge pour mener une campagne de vaccination en divers points du département d'El Quiché qui ont souffert des combats. Cette campagne de vaccination débutera en février.

40. Le ministère du développement urbain et rural et le Fonds national pour la paix ont lancé, à l'intention des rapatriés et des personnes déplacées, un programme qui prévoit le financement de l'achat de terres et la fourniture à titre gracieux du logement, des engrais, des outils et de la nourriture pour une période d'un an. Ce programme est en cours d'application et 50 premières

familles vont en bénéficier dans les jours qui viennent. Tout sera fait pour s'assurer qu'aucune personne déplacée ou rapatriée ne sera oubliée.

41. Pour donner suite aux recommandations figurant au paragraphe 18 du rapport de M. Tomuschat (E/CN.4/1991/5/Add.1), la Commission de coordination de la Présidence pour les mesures prises par le pouvoir exécutif dans le domaine des droits de l'homme a été instituée en vertu du décret No 486-91. Les attributions de la Commission sont les suivantes.

42. Assurer une communication et coopération efficaces avec le pouvoir judiciaire et la Commission des droits de l'homme en ce qui concerne la protection de ces droits; coordonner les actions menées, dans leurs domaines de compétence respectifs par les ministères d'Etat et les organes de l'exécutif pour mettre en oeuvre la politique en matière de protection des droits de l'homme; centraliser les renseignements concernant les plaintes en violation des droits de l'homme et faciliter les enquêtes ouvertes sur celles-ci par le ministère de l'intérieur et le ministère public, en créant un mécanisme de suivi permanent des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et des procédures judiciaires qui peuvent en résulter; rendre compte à la communauté internationale et aux organismes internationaux par le truchement du ministère des relations extérieures; élaborer et présenter au Président des projets de lois susceptibles de renforcer le respect des droits de l'homme; enfin, promouvoir l'aide technique et financière, ainsi que la coopération, afin d'améliorer et de renforcer les institutions démocratiques chargées de l'administration de la justice dans le pays.

43. La Commission de haut niveau susmentionnée relève directement du président et se charge en son nom de protéger et de faire respecter les droits de l'homme. La Commission dispose d'un organe exécutif et comprend un organe de coordination pour la politique présidentielle en matière de droits de l'homme. Elle comprend aussi des unités techniques : analyse politique, information, promotion des enquêtes et de l'enseignement des droits de l'homme. Encore en phase d'organisation, la Commission fonctionnera bientôt.

44. Le président Serrano, profondément préoccupé par la situation des Guatémaltèques réfugiés ou déplacés en conséquence du conflit armé, a pris la décision, par le décret No 68-91 du 9 février 1991, de renforcer la Commission spéciale d'aide aux rapatriés, aux réfugiés et aux personnes déplacées et d'en faire un organe directement subordonné à la Présidence. La Commission est présidée par le Vice-Président de la République et compte parmi ses membres les Ministres des relations extérieures, de la défense nationale et de l'intérieur, le Secrétaire général à la planification économique et le Conseiller spécial de la Présidence à la coopération internationale. L'objectif est d'accélérer le retour des Guatémaltèques qui vivent loin de leur patrie et de renforcer l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et à leurs familles.

45. La Commission spéciale d'aide aux rapatriés s'est entretenue avec les représentants des réfugiés qui vivent au Mexique. Des réunions ont eu lieu au Guatemala du 15 au 22 novembre 1991, ainsi qu'à San Cristobal Las Casas (Mexique). Selon les prévisions du gouvernement, quelque 30 000 réfugiés rentreront au Guatemala dans les deux années à venir.

46. Au cours de la visite du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, les 12, 13 et 14 novembre 1991, un accord a été signé entre le Gouvernement guatémaltèque et le HCR pour jeter les bases du rapatriement et faire en sorte que les réfugiés soient traités avec dignité et que leur sécurité soit assurée. On s'efforce de susciter des retours volontaires, conformément aux conclusions formulées par le Comité exécutif du HCR, notamment aux paragraphes 18 et 40. Cet accord réaffirme l'engagement du gouvernement à respecter intégralement les accords relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'intérêt qu'il attache à cette question, comme en témoignent l'approbation du budget alloué au développement des zones d'affrontement et sa contribution au Fonds national pour la paix (FONAPAZ).

47. Le président Serrano a jugé qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité de la vie des populations qui ont souffert des affrontements. Dans l'espoir d'aboutir à une paix stable, le gouvernement a institué, par décret, le Fonds national pour la paix (FONAPAZ) et a versé une contribution initiale de 35 millions de quetzales. Ce fonds concrétise la participation financière et technique du gouvernement à l'élaboration, à l'exécution, au contrôle et au suivi de programmes et de projets visant à venir immédiatement en aide aux populations de réfugiés, de rapatriés et aux personnes déplacées, démobilisées ou réinstallées, ainsi qu'à d'autres groupes qui ont souffert du conflit armé.

Annexe

RAPPORT DU GOUVERNEMENT GUATEMALTEQUE SUR LE DEROULEMENT DES POURPARLERS  
ENGAGES AVEC L'UNION REVOLUTIONNAIRE NATIONALE GUATEMALTEQUE (URNG)  
DANS LE CADRE DU PLAN DE PAIX TOTALE  
DU PRESIDENT SERRANO

Les processus de négociations pour la paix

1. Il aura fallu attendre 30 ans de conflit armé pour qu'un processus visant à rechercher la paix par des moyens pacifiques soit enfin mis en place en 1990. L'Accord d'Oslo, signé dans la capitale norvégienne le 30 mars 1990, fixe l'objectif général et les modalités des négociations de paix qui ont lieu entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), constituée de trois groupes de guérilla et du parti communiste, appelé Parti guatémaltèque du travail.

L'Accord d'Oslo

2. L'accord d'Oslo vise une solution politique au conflit armé interne, la réconciliation nationale et l'instauration d'une démocratie effective et participative. L'accord prévoit deux phases, la première étant consacrée à des réunions de l'URNG avec les secteurs politiques, économiques et sociaux du pays, la seconde, aux négociations entre le gouvernement et la guérilla.

3. En vertu de cet accord, Mgr Rodolfo Quezada Toruño, président de la Commission de réconciliation nationale (CNR), est nommé "conciliateur", et il est investi de tous pouvoirs pour proposer des initiatives et des mesures, maintenir le dialogue et exercer tous bons offices qui pourraient être nécessaires pour encourager le processus de paix. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuéllar, a également été prié de suivre ces activités et de se porter garant des accords et des engagements qui pourraient en découler.

4. L'Accord d'Oslo va au-delà de l'Accord d'Esquipulas II dans la mesure où, pour aboutir à la paix, les gouvernements entament des négociations avec des groupes d'opposition non armés.

5. L'Accord d'Oslo pose en condition sui generis l'autonomie du processus de paix au Guatemala étant donné que les initiatives de conciliation et de médiation sont le fait de citoyens guatémaltèques qui comptent, dans l'accomplissement de leur mission, l'approbation et le soutien de la communauté internationale.

Premières réunions

6. Au cours de la première étape du processus de paix, les réunions suivantes ont eu lieu :

a) Avec les représentants des partis politiques à El Escorial (Espagne), du 27 mai au 1er juin 1990;

b) Avec les milieux d'affaires (Chambre des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières - CACIF) à Ottawa (Canada) du 31 août au 1er septembre 1990;

c) Avec les groupes religieux à Quito (Equateur), du 24 au 26 septembre 1990;

d) Avec des syndicats et des organisations populaires à Metapac, Puebla (Mexique), du 23 au 25 octobre 1990;

e) Avec des universitaires, des dirigeants de petites entreprises et des membres de coopératives à Atlixco, Puebla (Mexique), les 27 et 28 octobre 1990.

7. La réunion entre l'URNG et les représentants des partis politiques a débouché sur la conclusion de l'"Accord d'El Escorial", qui reconnaît la nécessité de réformer la Constitution, de résoudre les problèmes actuels par des moyens politiques, de respecter et d'appliquer strictement la loi et d'intégrer l'URNG dans les structures politiques du pays.

8. Les réunions de l'URNG avec les divers secteurs de la société ont toutes débouché sur des déclarations exprimant la volonté d'aboutir à la paix, de renforcer la démocratie et de trouver une solution équitable pour tous aux problèmes du pays.

#### L'engagement du gouvernement à la cause de la paix

9. Dans le discours inaugural qu'il a prononcé le 14 janvier 1991, M. Jorge Serrano a déclaré que les objectifs principaux de son gouvernement étaient la paix et la réconciliation de la famille guatémaltèque. Personne n'a mis en doute la sincérité de cet engagement solennel, compte tenu du parcours politique de M. Serrano, qui a été membre de la Commission de réconciliation nationale et signataire de l'Accord d'Oslo, sans parler du bilan de sa première année au pouvoir, où il a établi les fondements mêmes de la paix dans le respect absolu des droits des citoyens.

10. Dans une lettre officielle en date du 28 février 1991, le président Serrano informait le Président de la Commission de réconciliation nationale de l'engagement du Gouvernement guatémaltèque de respecter et d'appliquer de bonne foi l'Accord d'Oslo. Il rendait hommage à l'action patriotique de la Commission, à la compétence du conciliateur et soulignait l'importance de ses attributions et l'utilité de continuer à bénéficier des offices d'un observateur désigné par le Secrétaire général de l'ONU. Les termes de cette lettre ont été confirmés par le Président dans une autre communication, datée du 14 mars 1991 et également adressée au Président de la Commission afin de lui faire part de la volonté du gouvernement d'aborder réellement les aspects concrets d'une solution définitive au conflit armé. Le Président a également affirmé son intention de participer, par l'intermédiaire de représentants de haut niveau, à toute réunion préparatoire qui pourrait se révéler nécessaire pour conclure sans délai un accord de paix définitif à Oslo.

11. La composition de la Commission de réconciliation nationale a été complétée par la participation de nouveaux représentants du gouvernement et des partis d'opposition.

12. Le gouvernement a de nouveau souligné l'importance qu'il attachait au processus de paix en nommant au plus haut niveau une délégation nombreuse, composée de six personnalités civiles (deux ministres, le Secrétaire général et trois conseillers de la présidence) et de cinq militaires (l'adjoint au chef de l'état-major et les commandants des principales bases militaires).

#### Les critères fondamentaux de la paix

13. Le 8 avril, le Président a rendu publique l'"Initiative pour la paix totale de la nation", indiquant qu'une paix totale et définitive ne devrait pas se limiter à un simple cessez-le-feu, mais qu'elle devrait également poser les bases de la réconciliation nationale et d'une cohabitation harmonieuse de tous les membres de la famille guatémaltèque. Cette initiative s'appuyait sur les propositions suivantes :

##### a) Fin de la lutte armée

Démobilisation des insurgés et, par voie de conséquence, arrêt des opérations anti-insurrectionnelles. Réintégration des combattants dans les structures politiques légales et réinsertion sociale des populations déracinées par la violence.

##### b) Ordre économique et social plus équitable

Il est nécessaire d'élargir et de renforcer les programmes élaborés par le gouvernement afin de lutter contre la pauvreté extrême et l'indigence qui sont le lot quotidien de nombreuses couches de notre population, de soutenir la modernisation de notre économie et d'apporter rapidement des solutions aux problèmes pressants qui se posent dans les domaines des communications, de la santé, de la sécurité et de l'assistance sociales. La fin de la lutte armée permettra au gouvernement de consacrer des crédits plus importants à la réduction des inégalités profondes qui sont à l'origine de dangereuses tensions sociales et qui peuvent être résolues par la proclamation des droits économiques et sociaux de tous les êtres humains. Il en va de la survie de la démocratie et du maintien de la paix. Il n'y aura pas de paix totale sans paix sociale et, pour cette raison, il est indispensable que le gouvernement renforce les structures d'aide sociale.

##### c) Respect de la légalité et renforcement du système judiciaire

L'état de droit impose que tous les habitants du pays observent la loi. Le gouvernement doit mettre en place un système judiciaire fort, de nature à protéger efficacement les biens et les personnes et à promouvoir le respect des droits de l'homme. Seul un état de droit authentique, dans lequel la loi s'applique intégralement et également à tous, garantira une paix durable.

d) Intensification du processus démocratique

Malgré les progrès incontestables réalisés dans l'instauration de la démocratie en tant que régime politique et mode de cohabitation sociale, il est nécessaire d'intensifier les mesures prises dans ce sens en renforçant les institutions démocratiques et en favorisant la participation libre, consciente et organisée de l'ensemble de la population aux prises de décisions, grâce à la décentralisation, à l'élargissement des compétences des administrations locales et à la revalorisation de la culture maya.

14. Il convient d'ajouter que :

a) Le gouvernement participe aux négociations de paix non pas, comme la guérilla, en tant que partie au conflit, mais en vertu d'un mandat constitutionnel - c'est-à-dire au nom de la nation - et parce que le recours à la violence lui apparaît injustifié, lorsque les voies de la participation politique sont ouvertes à tous les groupes idéologiques et politiques, avec toutes les garanties nécessaires;

b) Pour ce qui est de l'intérêt général du pays, la guérilla ne représente qu'un des interlocuteurs du gouvernement, parmi d'autres. Comme on le sait, la guérilla guatémaltèque est peu nombreuse (800 hommes tout au plus) et ses effectifs n'ont pas augmenté ces dernières années. Bien au contraire, ils ont diminué récemment. En outre, elle opère dans des zones éloignées. Cependant, elle a la capacité d'endommager l'infrastructure du pays et d'accomplir des actes de terrorisme et elle s'est montrée très efficace à l'échelon diplomatique;

c) Le processus de paix est irréversible, non seulement en raison de la conjoncture internationale, mais aussi du fait du libre jeu de la démocratie, des succès obtenus dans le domaine des droits de l'homme et de l'évolution économique et sociale. Dans ces conditions, le gouvernement n'attend pas la fin des négociations avec l'UNRG pour s'attaquer aux problèmes du pays et tenter de les résoudre. En fait, des progrès considérables ont été faits, notamment sur les points suivants qui figurent à l'ordre du jour des négociations :

- i) En ce qui concerne les droits de l'homme, toutes les recommandations formulées par l'expert indépendant des droits de l'homme pour le Guatemala, M. Christian Tomuschat, ont été suivies, ainsi qu'il l'a indiqué dans ses rapports officiels;
- ii) En ce qui concerne la participation démocratique à la vie sociale, la liberté d'association, d'expression et de manifestation s'est affirmée. Pour prendre un exemple, on a enregistré plus de syndicats en 1991 qu'au cours des cinq années précédentes. Le gouvernement respecte et protège les activités de syndicats qui ne sont pas reconnus légalement, y compris de ceux qui le critiquent en permanence. Les réfugiés peuvent entrer et sortir du pays aussi souvent qu'ils le souhaitent. La liberté de la presse est totale (y compris pour les publications appartenant à des groupes subversifs).

En 1991, on a relevé 36 incidents impliquant des enfants de la rue, et aucun n'était imputable aux forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions. La lutte contre l'impunité et la corruption est un souci quotidien et permanent.

#### Etat d'avancement des négociations de paix

15. Huit mois se sont écoulés depuis le début des pourparlers, et leur existence même peut être considérée comme un succès. Cinq séries de négociations ont eu lieu (toutes se sont déroulées au Mexique), sans parler des démarches effectuées dans le cadre du mécanisme de médiation. Le déroulement des négociations de paix prouve que la cohabitation démocratique n'est pas une utopie et qu'il est possible de résoudre pacifiquement les conflits d'opinion et d'intérêt.

#### Procédures

16. Lors de la première réunion, qui s'est tenue à Mexico, du 24 au 26 avril 1991, l'Accord sur les procédures à suivre dans le cadre du processus de négociations a été approuvé. Il précise que :

a) Les parties entameront des négociations directes, entre délégations au plus haut niveau, afin de conclure sans délai un accord de paix stable qui énonce les arrangements politiques, les modalités de son application et de son exécution par les parties, ainsi que les mécanismes de vérification;

b) Les négociations doivent tenir compte des aspirations de tous les guatémaltèques en débouchant sur des accords politiques conformes au cadre constitutionnel en vigueur et aux Accords d'El Escorial. Ces accords confirment le conciliateur dans ses fonctions et élargissent ses attributions, notamment en matière d'information et de médiation entre le public et les groupes qui participent au processus de paix;

c) Le processus de négociations sera suivi par l'Organisation des Nations Unies, qui vérifiera tous les accords conclus;

d) En cas de nécessité, il sera possible de recourir au mécanisme de médiation (penduleo), c'est-à-dire de poursuivre les entretiens par l'intermédiaire du conciliateur ou de l'observateur.

#### Ordre du jour général

17. Lors de cette première réunion, l'ordre du jour général des négociations a été adopté; il se compose de 11 points. Les sept premiers points se rapportent aux problèmes actuels, les quatre autres, aux aspects politiques et techniques de la démobilisation et de la vérification des accords. Le gouvernement a approuvé cet ordre du jour qui, bien que très vaste, allait dans le sens de l'"Initiative pour la paix totale de la nation" parce qu'il procédait d'une volonté politique d'aborder toute question jugée importante dans le cadre juridique en vigueur. L'ordre du jour général ainsi établi est le suivant :

- a) Démocratisation et droits de l'homme;
- b) Renforcement du pouvoir civil et rôle de l'armée dans une société démocratique;
- c) L'identité de la population autochtone et ses droits;
- d) Réformes constitutionnelles et système électoral;
- e) Aspects socio-économiques;
- f) Situation de l'agriculture;
- g) Réinstallation des populations déracinées en conséquence du conflit armé;
- h) Fondements de l'intégration de l'UNRG dans la structure politique du pays;
- i) Accords en vue d'un cessez-le-feu définitif;
- j) Calendrier de l'application, de l'exécution et de la vérification des accords;
- k) Signature de l'accord de paix stable et durable et démobilisation.

Accord portant sur la définition du cadre de la démocratisation

18. L'"Accord de Querétaro" a été mis au point à Querétaro (Mexique), du 22 au 28 juillet 1991. Il s'agit d'un accord important en ceci qu'il énonce une série de critères applicables pour renforcer la démocratie effective et participative. Or, parler du renforcement de la démocratie, c'est reconnaître qu'une certaine démocratisation a déjà eu lieu dans le pays. Quoi qu'il en soit, les caractéristiques de la démocratie sont les suivantes :

- a) Prééminence de la société civile;
- b) Développement de la vie institutionnelle démocratique;
- c) Mise en oeuvre effective d'un état de droit;
- d) Elimination définitive de la répression politique, des fraudes et truquages électoraux, des émeutes et pressions militaires et des actions de déstabilisation;
- e) Respect sans restriction des droits de l'homme;
- f) Subordination des forces armées au pouvoir civil;
- g) Reconnaissance et respect de l'identité et des droits des peuples autochtones;

- h) Accès de tous les Guatémaltèques aux fruits de la production nationale et aux ressources naturelles, sur la base des principes de justice sociale;
- i) Réinstallation effective des populations déracinées par suite des affrontements armés internes.

#### Éléments d'un accord dans le domaine des droits de l'homme

19. A l'issue de deux réunions portant sur la situation des droits de l'homme et les mesures à prendre pour les protéger, il a été décidé de recourir au mécanisme de médiation (penduleo) pour accélérer les travaux préparatoires en vue de la conclusion d'un accord sur cette question. Un accord partiel dans le domaine des droits de l'homme a été conclu en décembre 1990, qui comprend les points suivants :

a) Engagement du gouvernement à respecter et à faire respecter les droits de l'homme. Poursuivre les efforts visant l'amélioration de la réglementation et des mécanismes de protection dans le domaine des droits de l'homme, et notamment la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

b) Vérification internationale. Demander au Secrétaire général de l'ONU la mise au point et l'application d'un mécanisme de vérification du respect des droits de l'homme au Guatemala, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord de paix stable et durable. Ce point de l'accord explicite la nature, la portée, les relations et les pouvoirs du mécanisme de contrôle susmentionné;

c) Engagement à renforcer les institutions compétentes dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Il s'agit du pouvoir judiciaire, du Procureur aux droits de l'homme et du Ministère public;

d) Engagement à lutter contre l'impunité et les amnisties jouant dans ce sens. Le gouvernement s'engage à ne pas prendre de mesures, d'ordre législatif ou autre, visant à empêcher la comparution en justice et la condamnation des auteurs de violations des droits de l'homme. Il s'efforcera au contraire de faire modifier le Code pénal pour que les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires soient considérées comme des crimes contre l'humanité et sanctionnées en conséquence. Enfin, il est établi qu'aucune loi d'exception, aucun tribunal spécial ne pourra garantir l'impunité aux auteurs de violations des droits de l'homme.

#### Obstacles au processus de négociation

20. Le gouvernement s'est vu dans l'obligation de dénoncer publiquement certains agissements de l'URNG qui entravent, de manière permanente, le bon déroulement des négociations, telles :

a) L'inobservation de l'accord sur la procédure des négociations (l'URNG demande par exemple que les accords entrent en vigueur et prennent effet de manière prématurée et partielle ou présente des propositions incompatibles avec la législation en vigueur);

b) Les tentatives d'utiliser les négociations pour consolider la situation militaire de la guérilla;

c) Les campagnes de désinformation sur le processus de négociation.

21. Selon le gouvernement, la poursuite de la guérilla n'a plus de justification politique, étant donné que le système juridique existant offre les garanties nécessaires à toute initiative politique. Par ailleurs, le gouvernement réaffirme sa volonté d'intensifier le processus de négociation afin d'aboutir à un accord de paix stable et durable au début de l'année.